CAHIER DE TRAVAIL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

10 JUIN 2021
17 h 30

Webdiffusion avec droit de vote à distance

Publié le 4 juin 2021

Table des matières

Ouverture de l'Assemblée, constatation de la régularité de la convocation et vérification du quorum 3

Adoption de l'ordre du jour et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle 7

Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 24 septembre 2020 8

Rapport de la Présidente sur les activités de l'exercice 2020-2021 37

Présentation des états financiers de l'exercice 2020-2021 38

Cotisation annuelle | Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du *CdP*) 39

Cotisation annuelle | Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104 du *CdP*) 42

Cotisation annuelle | Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du *CdP*) 43

Approbation de la rémunération des administrateurs élus | Présentation 44

Approbation de la rémunération des administrateurs élus | Vote sur la rémunération des administrateurs élus 45

Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du *CdP*) 48

Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales 50

Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 24 septembre 2020 51

Période de questions 52

Clôture de l'Assemblée générale annuelle 53

ANNEXE I – Budget 2021-2022 et pro forma 2022-2023 54

ANNEXE II – Propositions écrites des membres 57

ANNEXE III – Suivis sur les résolutions de l'AGA 2020 67

Point 1
10 juin 2021

Ouverture de l'Assemblée, constatation de la régularité de la convocation et vérification du quorum

---

La Présidente ouvrira, vers 17 h 30, la séance de l'Assemblée générale annuelle des membres.

Conformément à l'article 102 du *Code des professions* et à l'article 1 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, la présente Assemblée générale annuelle des membres a été convoquée selon un avis de convocation paru aux pages 20 et 21 de la Revue Plan, édition de mai-juin 2021.

L'avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle des membres se lit comme suit :

> ***Avis aux membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec,***
>
> *Veuillez prendre connaissance du fait que l'Assemblée générale annuelle (AGA) des membres aura lieu le* ***jeudi 10 juin 2021 à partir 17 h 30****.*
>
> *Étant donné la situation sanitaire actuelle, cette année encore, l'AGA sera webdiffusée avec un droit de vote à distance.*
>
> - *L'information pour confirmer votre présence à l'AGA sera diffusée dans les prochaines communications électroniques de l'Ordre.*
> - *La documentation relative à la consultation concernant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du Code des professions) sera disponible sur le site web de l'Ordre le 7 mai 2021. Une foire aux questions ainsi qu'une adresse courriel dédiée à cette consultation seront également mises en place.*
>
> *Les candidats à la profession d'ingénieur (CPI) pourront uniquement assister à l'AGA et intervenir lors de la période des questions, cependant ils n'auront pas le droit de voter.*

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur les assemblées générales*, *la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec*, le quorum de l'Assemblée générale de l'Ordre est fixé à 50 membres. La Présidente confirmera le quorum requis pour la tenue de l'Assemblée générale.

Elle souhaitera ensuite la bienvenue aux membres présents. Elle présentera les administratrices et administrateurs du Conseil d'administration.

Enfin, elle résumera le fonctionnement de la soirée.

Information
10 juin 2021

RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE D'INTERVENTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE [WEBDIFFUSION]

1. Seuls les membres de l'Ordre et les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec ont le droit de parole. Le membre doit utiliser la boîte de questions prévue à cet effet sur la plateforme de webdiffusion. Son intervention ne peut excéder 300 mots.

2. Chaque membre ne peut intervenir qu'à une seule reprise à chacun des moments suivants : sur un point de décision, lors de la période allouée à la consultation sur le montant de la cotisation annuelle et lors de la période de questions, et ce, pour un maximum de 300 mots. De plus, lors de la période de questions, l'intervention ne peut comprendre plus de deux questions.

La Présidente de l'Ordre, ou tout autre représentant qu'elle désigne peut à tout moment répondre aux questions soulevées par un membre afin de donner une information complète et concise sur un sujet donné.

Enfin, la Présidente de l'Ordre ou le représentant qu'elle désigne peut intervenir à la fin de la discussion sur une proposition pour une durée maximale de deux minutes même si le vote a été demandé.

3. Avant la tenue du vote, la personne qui présente une proposition a le droit d'intervenir une seconde fois, pour un maximum de 300 mots, ce qui clôt le débat. On passera ensuite au vote.

Point 2 | Information
10 juin 2021

GUIDE DU PARTICIPANT – WEBDIFFUSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Pour **accéder à la webdiffusion** de l'assemblée générale, vous n'avez rien à télécharger, rien à installer. Vous pouvez joindre la webdiffusion à l'aide n'importe lequel de ces appareils : ordinateur, tablette ou téléphone intelligent. Pour participer, cliquez simplement sur le lien reçu dans le courriel d'invitation.

ÉTAPE 1 | AUTHENTIFICATION

Après avoir cliqué sur l'URL qui vous a été fournie dans le courriel (« *votre code d'accès pour Assemblée générale annuelle 2021* »), entrez votre courriel ainsi que le code reçu dans le courriel.

ÉTAPE 2 | FICHE D'INSCRIPTION

Remplissez la fiche d'inscription qui vous sera proposée et cliquez « soumettre ». Cette étape peut être faite à l'avance.

ÉTAPE 3 | PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Vous pourrez vous connecter à la webdiffusion 15 minutes avant le début de l'Assemblée si vous désirez tester votre système, vous assurer que le son est bien ajusté sur votre appareil et que tout fonctionne bien.

Il vous sera possible d'obtenir du soutien technique tout au long de l'AGA en cliquant sur le bouton « aide ». Un technicien vous répondra en direct.

POSER UNE QUESTION,

Durant l'assemblée, utilisez la boîte de questions pour transmettre en direct vos questions.

PROPOSER, SECONDER

Pour proposer ou seconder une motion, cliquez directement dans votre écran sur « Je propose / Je seconde ».

VOTE

Pour exercer votre droit de vote, lorsque la question apparaîtra dans l'écran de droite, cliquez sur la réponse de votre choix, puis sur « Votez ».

Le guide du participant, dans sa version originale, est disponible sur le site web de l'assemblée générale.

Point 2
10 juin 2021

Adoption de l'ordre du jour et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle

---

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, constatation de la régularité de la convocation et vérification du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle

3. Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 24 septembre 2020

4. Rapport de la Présidente sur les activités de l'exercice 2020-2021

5. Présentation des états financiers de l'exercice 2020-2021

6. Cotisation annuelle

- **6.1.** Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du *CdP*)
- **6.2.** Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104 du *CdP*)
- **6.3.** Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du *CdP*)

7. Approbation de la rémunération des administrateurs élus (art. 104 du *CdP*) :

- **7.1.** Présentation
- **7.2.** Vote sur la rémunération des administrateurs élus

8. Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du *CdP*)

9. Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales

10. Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 24 septembre 2020

11. Période de questions

12. Clôture de l'Assemblée générale

Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 24 septembre 2020

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

PROCÈS-VERBAL[1]

CENT-TROISIÈME SÉANCE

TENUE LE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

17 h 30

PAR VISIOCONFÉRENCE

A-103-1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE, CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec, M^me^ Kathy Baig, ing., MBA, ASC (« la présidente ») ouvre la séance de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre, à 17 h 30. Elle remercie toutes les personnes de leur présence.

Conformément à l'article 102 du *Code des professions* (C.P.) et à l'article 1 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec [Règlement sur les assemblées générales]* l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a été convoquée par l'intermédiaire de la revue PLAN, selon un avis de convocation ensaché dans la livraison de juillet-août 2020. L'avis de convocation à l'Assemblée générale 2020, dûment signé par la Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques (« la Secrétaire »), M^e^ Pamela McGovern, est en outre reproduit au point 1 du cahier de travail.

[1] Les procès-verbaux de l'Ordre des ingénieurs du Québec concernant les assemblées générales annuelles sont un résumé non exhaustif et font état essentiellement des faits qui ont mené à l'adoption ou au rejet d'une résolution.

La Secrétaire confirme que la présente Assemblée générale annuelle des membres a été convoquée selon les règles.

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur les assemblées générales,* le quorum de l'Assemblée générale annuelle est fixé à 50 membres. La Secrétaire confirme que le quorum requis est dépassé puisqu'approximativement 238 membres sont branchés à la visioconférence.

La présidente déclare donc l'Assemblée légalement constituée. Elle souhaite la bienvenue à tous et les remercie de l'intérêt qu'ils portent à leur ordre professionnel. Elle explique qu'en raison de la pandémie et des mesures sanitaires mises en place par le gouvernement, l'assemblée se déroule cette année en webdiffusion avec droit de vote. Les échanges pourront se faire via une boite d'intervention disponible sur la plateforme de visionnement.

Elle présente les administratrices et administrateurs du 99e Conseil d'administration actuellement en poste, ainsi que les administrateurs nouvellement élus et qui compléteront le 100e Conseil d'administration en fonction à compter du 24 septembre 2020.

Elle présente la documentation mise à la disposition des membres ainsi que les règles applicables à la procédure d'intervention et à la procédure de vote.

A-103-2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté à l'écran.

La présidente demande une proposition à l'effet d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Sur proposition d'Anne Baril, ing.
Appuyée par Michel Paradis, ing.

A-103-2.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE à l'unanimité l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe A.

A-103-3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE TENUE LE 13 JUIN 2019

La présidente mentionne que le procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 juin 2019 est inclus au point 3 du cahier de travail. Une dernière relecture

sera effectuée et quelques modifications de formes seront apportées le cas échéant.

Elle demande une proposition à l'effet d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale 2019.

Sur proposition d'Eric Bordeleau, ing.
Appuyée par Michel Noël, ing.

A-103-3.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec tenue le 13 juin 2019.

A-103-4 RAPPORT DE LA PRÉSIDENCE SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2019-2020

La présidente de l'Ordre, Mme Kathy Baig, ing., présente son bilan des activités de l'Ordre pour l'exercice 2019-2020.

Elle rappelle aux membres que l'Ordre a complété les activités en lien avec le Plan ING2020 comprenant ces trois grands axes :

- Renforcer nos mécanismes de protection du public ;
- Améliorer la pratique professionnelle ;
- Améliorer nos interactions avec les membres.

Elle annonce que les cibles ambitieuses que l'Ordre s'était fixées avec le Plan ING2020 ont été atteintes et souvent dépassées.

Elle fait le bilan des principales actions du Plan ING2020.

1er axe | Accentuer nos actions de protection du public :

- Le Bureau du syndic;
- La surveillance de la pratique illégale;
- La Loi sur les ingénieurs – adoptée le 24 septembre 2020 ;
- Accroître notre présence sur la place publique.

2e axe | Améliorer la pratique professionnelle :

- L'inspection professionnelle bonifiée ;
- Développement professionnel : formations virtuelles abordables ;
- Accès à la profession : nouveau programme en vigueur des candidats à la profession (CPI);

3e axe | Améliorer nos interactions avec les membres :

- Présence auprès des membres à travers le Québec : tournées de la présidente, soirées reconnaissances, comités régionaux ;
- Promotion du génie auprès de la relève : soutien à l'initiative 30 en 30, partenariat avec l'émission Génial ;
- Confiance inégalée du public (sondage Ipsos) ;

Elle présente ensuite le Plan ING 20-25 et rappelle la mission et la vision de l'Ordre. Elle présente l'énoncé de position en termes de développement durable ainsi que les engagements concrets que l'organisation a entrepris.

Elle termine sa présentation en remerciant les gens qui ont rendu possibles les réalisations de l'Ordre pour 2019-2020. Un remerciement spécial aux membres de l'Ordre, aux membres qui siègent aux différents comités, incluant les membres bénévoles des comités régionaux, les employés et l'équipe de direction sans qui l'Ordre ne pourrait réaliser sa mission.

Les membres ont abordé les sujets suivants au moment des questions/commentaires :

- les délais octroyés pour compléter les heures de formation continue en temps de pandémie
- la collaboration de l'OIQ avec d'autres organisations d'Ingénieurs Canada
- le génie informatique dans la Loi sur les ingénieurs
- l'inspection professionnelle et les domaines à risques
- la surveillance obligatoire des travaux

La présidente ou un représentant qu'elle a désigné a répondu aux questions soulevées par les membres.

A-103-5 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2019-2020

La présidente informe l'assemblée que le président du comité d'audit, M. Alexandre Marcoux, ing., a préenregistré son rapport sur les activités financières 2019-2020 dû au contexte actuel. Elle invite les membres à écouter sa présentation.

M. Marcoux informe l'assemblée que la version intégrale des états financiers se trouve dans le rapport annuel 2019-2020. Il les présente et explique l'état des résultats d'opérations. Il explique que l'organisation termine avec un déficit de quelque 100 000 $ comparativement à 1.5M$ initialement prévu, ce qui est une bonne nouvelle dans les circonstances. Il remercie les membres de son comité pour leur implication tout au long de l'année.

A-103-6 COTISATION ANNUELLE | RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE SUR LA CONSULTATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (ART. 103.1 DU CDP)

La documentation pertinente est incluse au point 6.1 du cahier de travail officiel.

La présidente rappelle qu'en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1. Elle précise que la consultation auprès des membres s'est tenue entre les 21 août et le 21 septembre 2020 et invite la Secrétaire de l'Ordre à faire rapport à l'assemblée. Me Pamela McGovern, Secrétaire de l'Ordre, annonce que 62 507 membres ont reçu le Bulletin plus du 21 août 2020 et que près de 50 % d'entre eux l'ont ouvert. Pendant la période de consultation, l'Ordre a reçu 92 courriels, dont : 50 qui exprimaient leur désaccord, 17 leur accord et 25 n'ayant pas précisé leur pensée. C'est donc dire que 0,14 % des membres ont transmis un commentaire dans le cadre de cette consultation.

Un pourcentage important de répondants a comparé la cotisation qu'ils doivent payer avec celle payée par les ingénieurs des autres provinces (PEO, APEGA, etc.). Certains membres souhaitent que l'Ordre créer plus de catégories de membres avec une cotisation associée, d'autres soulèvent que la cotisation devrait être réduite ou y maintenir le statu quo considérant la pandémie mondiale. Enfin, certains ont soulevé quelques inquiétudes par rapport à la gestion des finances de l'Ordre.

En terminant, elle ajoute que les membres qui étaient en accord avec la hausse de la cotisation précisent que le montant est raisonnable afin de permettre l'atteinte des objectifs de l'organisation et que la hausse selon le taux d'indexation est simple et honnête.

COTISATION ANNUELLE | PROJET DE RÉSOLUTION MODIFIANT LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE (ART. 103.1 DU CDP)

La documentation pertinente est incluse au point 6.2 du cahier de travail officiel.

La présidente présente l'enregistrement du rapport du président du comité d'audit concernant le projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle et rappelle que l'assemblée ne votera pas sur ce dernier.

Il présente les grandes lignes du cadre financier ayant mené à la décision du conseil d'administration. L'augmentation de la cotisation s'explique par l'indexation pour s'ajuster à la hausse annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation.

Il remercie les membres de leur attention.

COTISATION ANNUELLE | NOUVELLE CONSULTATION DES MEMBRES PRÉSENTS EN ASSEMBLÉE SUR LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE (ART. 104 AL.3 DU CDP)

La documentation pertinente est incluse au point 6.3 du cahier de travail officiel.

La présidente rappelle aux membres qu'ils sont consultés à nouveau sur le montant de la cotisation annuelle en vertu de l'article 104 du *Code des professions*.

Les membres ont abordé les sujets suivants au moment des questions/commentaires :

- l'augmentation de la cotisation en temps de pandémie
- les raisons d'un déficit pour le nouvel exercice financier
- l'obligation pour les employeurs de payer la cotisation annuelle
- une proposition à l'effet de couper dans les frais de déplacement

La présidente ou un représentant qu'elle a désigné a répondu aux questions soulevées par les membres.

La durée de la consultation a été d'approximativement 6 minutes.

A-103-7 APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

La documentation pertinente est incluse aux points 7.1 et 7.2 du cahier de travail officiel.

La présidente rappelle que les membres devront voter sur le projet de résolution.

Elle invite les membres à écouter les rapports du président du Comité ressources humaines M. Christian Proulx ainsi que du président du Comité d'audit M. Alexandre Marcoux, ing.

M. Proulx, présente l'indexation du salaire de la présidence pour l'année 2021-2022. Il rappelle les grandes lignes entourant les fonctions à temps plein de la présidence de l'Ordre. Il présente les analyses et balisages effectués.

M. Marcoux, ing., présente les travaux entourant la rémunération des administrateurs élus. Il rappelle la formule de rémunération et les activités admissibles. Il informe les membres que le processus est encadré par une politique interne et qu'en outre un balisage auprès d'autres ordres professionnels est également fait périodiquement (dernière fois en 2017).

La résolution est présentée à l'écran.

La présidente cède la parole aux membres désirant s'exprimer sur le projet de résolution.

Les membres ont abordé les sujets suivants au moment des questions/commentaires :

- les raisons d'octroyer une prime de 6 mois [après 3 mandats consécutifs] par rapport à 3 mois
- le montant global des jetons de présence aux élus
- la rémunération des administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

La présidente ou un représentant qu'elle a désigné a répondu aux questions soulevées par les membres.

Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 104.1 du *Code des professions*, les membres de l'Ordre approuvent la rémunération des administrateurs élus au cours de l'assemblée générale annuelle ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a statué le 16 octobre 2015 que la présidence de l'Ordre des ingénieurs du Québec devienne une fonction qui sera occupée à temps plein par le titulaire du poste ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a entériné que le salaire de la Présidence soit ajusté à chaque 12 mois en fonction de l'IPC retenu pour les ajustements annuels des salaires de tous les employés de l'Ordre (1,50% – convention collective année 2021-2022);

ATTENDU QU'UNE que l'étude de marché (balisage), pour s'assurer de l'alignement continu de la rémunération de la présidence avec les pratiques (médiane) du marché de référence et les critères de saine gouvernance, effectuée par une firme externe est récente (2018-2019) et que suite à une cette consultation, les experts ont indiqué qu'il n'y a aucun facteur

notable affectant la formule de maintien de l'équité externe et interne quant au poste de président ;

ATTENDU QU'UNE actualisation sommaire du balisage a été effectuée par cette firme externe indépendante et conseillère en rémunération au service du conseil d'administration. Cette actualisation souligne qu'afin de respecter l'équité interne (directeur général et l'ensemble des employés) et pour ne pas risquer de perdre du terrain dans le temps par rapport à l'évolution globale du marché, l'OIQ pourrait aussi considérer une augmentation correspondant à l'enveloppe applicable aux autres postes (2,75 %) ;

ATTENDU QU'il est proposé que le salaire de base de la présidence pour l'exercice 2021-2022 soit augmenté d'un montant équivalent à 2,75 % du salaire de base de l'exercice courant, soit d'un montant de 6 087 $;

ATTENDU QUE le salaire de base de la présidence serait ainsi augmenté à 227 414 $;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a fixé une indemnité de départ afin notamment de favoriser les candidatures et d'inciter la présidence à demeurer en poste jusqu'à la fin de son terme (rétention) ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration recommande une indemnité de départ équivalente à trois mois de rémunération payable à la conclusion d'un ou de deux mandats complets et consécutifs et équivalente à six mois de rémunération payable à la conclusion de trois mandats complets et consécutifs ;

ATTENDU QUE les administrateurs sont rémunérés par jeton de présence pour leur participation aux séances du Conseil, des comités ou d'activités obligatoires telles les formations;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique sur la rémunération et le remboursement de dépenses des administrateurs et des membres de comités, l'indexation des taux de jetons de présence est calculée annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) au 31 décembre;

ATTENDU QUE selon le calcul d'indexation, il y a lieu d'augmenter le tarif du jeton de présence journalier d'un montant de 10 $ pour le jeton d'administrateur et celui de président de comité (aucune augmentation pour le jeton de délégation de présidence) ;

ATTENDU QUE le tarif journalier du jeton d'administrateur serait 500 $, celui du président de comité serait 575 $ et celui de délégation de présidence 695 $ (statu quo) ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition d'Alexandre Marcoux, ing.
Appuyée par Nathalie Martel, ing.

A-103-7.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du Conseil d'administration à l'effet :

1. D'AUGMENTER pour l'année 2021-2022 de 2,75 % le salaire de base de la présidence, soit d'un montant de 6 087 $;
2. D'APPROUVER une indemnité de départ équivalente à trois mois de rémunération payable à la conclusion d'un ou de deux mandats complets et consécutifs et équivalente à six mois de rémunération payable à la conclusion de trois mandats complets et consécutifs ;
3. D'AUGMENTER le tarif journalier de jeton de présence d'administrateur d'un montant de 10 $ et celui de président de comité d'un montant de 10 $.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 135 ayant voté pour, 72 ayant voté contre.

A-103-8 PRÉSENTATION ET VOTE D'UNE COTISATION SPÉCIALE

La documentation pertinente est incluse au point 8 du cahier de travail officiel.

La présidente présente le projet des phases 2 et 3 de la campagne de valorisation de la profession.

Elle fait un retour sur la première phase de la campagne qui s'est tenu dans la dernière année. Elle rappelle les objectifs, les phases et les médias utilisés. Elle informe les membres de la performance de cette campagne et rappel les budgets qui avaient été alloués.

Elle présente le contexte actuel et la recommandation du conseil d'administration de maintenir notre présence. Elle présente les axes et le budget nécessaire au maintien de la campagne de valorisation de 3 millions de dollars sur deux ans.

Les membres ont abordé les sujets suivants au moment des questions/commentaires :

- détails sur le contenu concernant la portion de protection du public dans la campagne
- les suites à donner si l'assemblée refuse la cotisation spéciale
- d'autres ordres procèdent-ils avec une cotisation spéciale pour leur campagne de publicité
- demande à l'effet de s'assurer de continuer les efforts pour attirer les femmes et les gens formés à l'étranger vers la profession
- qui sont les personnes qui forment les groupes de discussion (« focus group »)
- augmentation du budget
- les raisons d'une telle campagne alors que la commission Charbonneau est derrière nous

La présidente ou un représentant qu'elle a désigné a répondu aux questions soulevées par les membres.

Résolution

ATTENDU QUE la mise en œuvre de la phase 1 de la campagne de valorisation de la profession a été entérinée et approuvée lors de l'assemblée générale de 2018 ;

ATTENDU QUE les membres présents à l'AGA 2018 avaient alors voté favorablement pour une cotisation spéciale de 15,15 $ par année pour les exercices 2019-2020 et 2020-2021 ;

ATTENDU QUE les objectifs de cette première phase de la campagne étaient de faire valoir la transformation de l'OIQ (Plan ING2020) et dans un deuxième temps de démontrer le rôle indispensable de l'ingénieur dans la société et dans le quotidien ;

ATTENDU QUE la phase 1 de la campagne de valorisation de la profession s'est traduite en un slogan : CONTRIBUER A FAIRE LE MONDE et fut déployée sur 2 périodes : automne 2019 (affichage + TV + imprimés + web) et hiver 2020 (TV + web) ;

ATTENDU QUE les sondages post campagne, menés auprès des membres et du grand public, montrent que la campagne a été très appréciée par les membres et qu'elle constituait une bonne base pour faire connaitre et reconnaitre la profession d'ingénieur ;

ATTENDU QUE le déploiement des phases 2 et 3 de la campagne de valorisation permettrait de renforcer nos différents positionnements et par le fait même de consolider l'investissement des membres consenti lors de l'AGA 2018 ;

ATTENDU QU'il est proposé de déployer les deux prochaines phases de la campagne avec des actions de communications essentiellement centrées sur la protection du public et qui prendront en compte le contexte économique et politique, notamment celui de l'accélération des projets en infrastructures visant à relancer l'économie ;

ATTENDU QU'il est proposé de décliner les actions de communication des phases 2 et 3 de la campagne en trois axes :

- L'Ordre joue un rôle de leader en prévention et sécurité

  Publics cibles : grand public, membres et personnel de l'OIQ

- La compétence et l'expertise des ingénieurs sont garantes de qualité

  Publics cibles : décideurs et influenceurs

- Le positionnement la profession comme un acteur clé au développement de la société

  Publics cibles : grand public et membres

ATTENDU QUE les deux prochaines phases de la campagne couvrent une période de deux années, en fonction d'un budget global de 3 000 000 $ à financer comme suit :

- une cotisation spéciale des membres de 15 $ par année, pour un total de 900 000 $ annuellement, pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023 ; et
- 600 000 $ annuellement pris à même le budget opérationnel de l'Ordre pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023 ;

ATTENDU QU'il est proposé de déployer les deux prochaines phases de la campagne comportant des actions de communications centrées essentiellement sur la protection du public ainsi que les compétences fondamentales des ingénieurs, le tout dans un contexte économique et politique où les projets visant à relancer l'économie en infrastructures, manufacturiers et autres seront nombreux ;

ATTENDU QUE les deux prochaines phases de la campagne seraient opérationnelles en 2020-2021 et 2021-2022 :

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de Sophie Larivière-Mantha, ing.
Appuyée par Anne Baril, ing.

A-103-8.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DÉCIDE DE :

- POURSUIVRE avec le déploiement des phases 2 et 3 de la campagne de valorisation de la profession d'ingénieur selon les trois axes mentionnés ci-dessus ;

- que ce déploiement soit financé par une cotisation spéciale des membres de 15 $ par année pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023 et un apport de 600 000 $ par année pris sur le budget opérationnel de l'Ordre.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 131 ayant voté pour, 81 ayant voté contre.

A-103-9 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

La documentation pertinente est incluse au point 8 du cahier de travail officiel. Il n'y a aucune intervention.

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre a procédé à un appel d'offres pour le choix des auditeurs chargés d'auditer les états financiers de l'Ordre pour les exercices se terminant le 31 mars 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 ;

ATTENDU QUE le la firme Deloitte S.E.N.C.R.L s'est vu accorder le mandat de l'audition des livres de l'Ordre pour les exercices terminés le 31 mars 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 suite à cet appel de propositions ;

ATTENDU QUE le Comité d'audit recommande de nommer la firme Deloitte à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021 ;

ATTENDU QUE le *Code des professions* du Québec prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre :

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de Martin Thibault, ing.
Appuyée par Alexandre Marcoux, ing.

A-102-9.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./S.R.L. pour l'audit des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021.

Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 170 ayant voté pour, 11 ayant voté contre.

A-102-10 PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES DE L'ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 3.3 DES RÈGLES RELATIVES À LA TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

La présidente informe les membres que l'Ordre a reçu, dans les délais prescrits, 11 propositions écrites conformément à l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales et que celles-ci sont incluses à l'Annexe II du cahier de travail officiel en ordre de date de réception par le Secrétariat de l'Ordre. Les propositions sont reproduites au procès-verbal tel que reçu, aucune modification de l'orthographe ou de la mise en forme n'y est apportée par l'Ordre.

La présidente informe l'assemblée que compte tenu du format de l'assemblée cette année, l'Ordre a offert aux membres qui ont soumis des propositions de les transmettre directement au Conseil d'administration pour analyse, sans débat, ni vote durant la présente assemblée. Avec l'accord des membres concernés, toutes les propositions seront traitées de cette manière cette année.

La présidente présente la thématique de chacune des propositions.

A-102-10.1 Prime annuelle payée directement au courtier

M. Denis Prévost, ing.

Résolution

CONSIDÉRANT que la prime d'assurance doit être payée directement au courtier;

CONSIDÉRANT que le courtier ne veux pas nous dire le montant retenu en honoraires sur cette prime

Que le courtier nous oblige à payer notre prime directement à celui-ci sans égard pour la transparence;

Que je refuse de payer ma prime directement au courtier;

Que je paye chaque année ma prime directement à l'assureur;

Que, chaque année, c'est la même bataille;

Qu'un conflit d'intérêt est toujours possible.

A-102-10.1.1 IL EST PROPOSÉ DE… abolir cette façon de procéder, soit de payer toute la prime au courtier sans détails des honoraires et des taxes.

D'exiger du courtier la séparation de la prime payée, des honoraires et des taxes. Le tout prenant effet à la prochaine facturation.

A-102-10.2 <u>Possibilité de reconnaissance de l'expérience en génie</u>

M. Épée Eboa, ing.

<u>Résolution</u>

En vertu des articles 17, 21 et 24 du Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec sont importantes (I-9, r. 4).

L'article 24 stipule que : Dans le cas où le candidat ou l'ingénieur junior est dans l'impossibilité de fournir une certification exigée en application de l'article 21, il expose par écrit à l'évaluateur les motifs et circonstances qui l'en empêchent. L'évaluateur l'informe par quel autre moyen de preuve remplacer cette certification, notamment par un écrit de son employeur ou de ses clients ou d'autres personnes ayant eu connaissance du travail effectué, une attestation d'une association professionnelle d'ingénieurs au Canada ou par l'inspection, par une personne que l'évaluateur désigné, du travail accompli.

Étant donné qu'un ingénieur junior doit être supervisé par un ingénieur durant son apprentissage

Étant donné qu'un ingénieur fait l'objet d'une inspection professionnelle pour s'assurer du respect des valeurs fondamentales du génie parmi lesquelles la compétence

Y' a t-il une possibilité que l'inspection professionnelle ou un autre moyen cité par l'article 24 ci - dessus remplace la supervision d'un ingénieur junior, afin de complèter son juniorat juste dans les cas suivants:

- L'ingénieur junior a au moins 6 mois d'expérience sous la supervision d'un ingénieur dans un domaine précis du génie;

- L'ingénieur junior a perdu son emploi, mais en a trouvé un autre dans le même domaine (analyse, production de rapport technique, résoudre des problèmes d'aspects règlementaires et exerce des tâches similaires à l'ancien emploi) et n'est pas supervisé par un ingénieur, soit membre de l'OIQ ou reconnu par un ordre professionnel en génie au Canada;

- L'ingénieur junior suit un programme de parrainnage OIQ, d'autre part.

A-102-10.2.1 Il est proposé de reconnaître l'expérience en génie pour l'ingénieur junior se trouvant dans les cas mentionnées ci haut, afin de complèter son juniorat.

A-102-10.3 <u>Déclarer l'urgence climatique à l'instar de l'ONU, des gouvernements fédéral et provincial, de 400 municipalités et d'une centaine d'organismes</u>

M. Simon King, ing.

<u>Résolution</u>

CONSIDÉRANT l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant principalement des transports, de l'industrie et des bâtiments) ainsi que l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial;

CONSIDÉRANT que tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée « bouleversement climatique abrupt et irréversible » qui menace la civilisation et la vie;

CONSIDÉRANT que les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT les actions inadaptées des acteurs politiques face à la situation dramatique qui se développe dangereusement;

CONSIDÉRANT que le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité;

Références:
https://www.groupmobilisation.com/la-duc-the-dce-la-dec
https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2019-09-25/quebec-va-declarer-l-urgence-climatique
https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1169826/motion-urgence-climatique-catherine-mckenna-trudeau

A-102-10.3.1 IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des ingénieurs du Québec déclare que nous sommes en crise climatique et que cette crise est un état d'urgence climatique;

IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des ingénieurs du Québec déclare que, face aux risques qu'encourent les générations futures, cette crise climatique est maintenant un enjeu qui menace l'économie, la santé humaine, l'alimentation, l'environnement et la sécurité nationale et internationale.

A-102-10.4 Devenir membre du Front Commun pour la Transition Énergétique (FCTÉ) et adhérer à la feuille de route Québec ZéN

M^me^ Audrey Véronneau, ing.

Résolution

CONSIDÉRANT que la déclaration de l'état d'urgence climatique n'est pas suffisante, à elle seule, pour lutter contre la crise climatique et qu'il est également nécessaire que l'Ordre des ingénieurs du Québec se dote d'outils pour y parvenir;

CONSIDÉRANT que le Front Commun pour la Transition Énergétique (FCTÉ) regroupe déjà divers organismes (milieux communautaires, écologistes, syndicaux, etc.) représentant plus de 1,5 million de Québécois dont l'objectif est d'accélérer la transition juste vers le Québec carboneutre de demain à travers une démarche de dialogue social;

CONSIDÉRANT que les membres du Front Commun pour la Transition Énergétique (FCTÉ) travaillent depuis près de deux ans sur une feuille de route développant une vision du Québec souhaité, un Québec « zéro émission nette » (ZéN) qui éviterait l'emballement climatique;

Références:
https://www.pourlatransitionenergetique.org/wp-content/uploads/QcZeN-Feuillederoute_V1.pdf
https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/563798/pour-un-quebec-zero-emission-nette

A-102-10.4.1 IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des ingénieurs du Québec devienne membre du Front Commun pour la Transition Énergétique (FCTÉ);

IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des ingénieurs du Québec adhère à la feuille de route Québec ZéN et encourage ses membres à en appliquer les principes.

A-102-10.5 Instaurer une formation obligatoire pour tous les ingénieurs sur la crise climatique

M. Simon King, ing.

Résolution

CONSIDÉRANT que l'article 2.01 du Code de déontologie des ingénieurs prévoit que, dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne;

CONSIDÉRANT que tous les ingénieurs doivent être sensibilisés aux changements climatiques, aux moyens d'y faire face et aux actions à prendre pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius à l'horizon 2100;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs permet au conseil d'administration d'imposer aux membres une formation particulière;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs prévoit que le contenu d'une activité de formation continue peut notamment porter sur la gestion des risques au regard de la santé et de la sécurité du public et de la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il existe au moins un précédent à l'Ordre des ingénieurs du Québec où un cours obligatoire est imposé à tous les membres, soit le cours sur le professionnalisme;

Références:
https://www.oiq.qc.ca/fr/jeSuis/membre/developpementProfessionnel/Pages/Courssurleprof.aspx
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/I-9,%20r.%209/

A-102-10.5.1 IL EST PROPOSÉ que le conseil d'administration impose à tous ses membres un cours obligatoire portant sur les changements climatiques, les conséquences, les moyens d'y faire face et les actions à prendre pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius à l'horizon 2100 dans le cadre de la pratique de l'ingénieur;

IL EST PROPOSÉ que ce cours soit minimalement d'une durée équivalente au cours sur le professionnalisme, soit 2,5 heures, et qu'il soit offert en ligne par l'Ordre des ingénieurs du Québec, au même coût que le cours sur le professionnalisme, à partir du 1er janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ que tous les membres inscrits au tableau de l'ordre le 1er janvier 2021 doivent suivre ce cours avant le 31 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ que tous les membres inscrits au tableau de l'ordre après le 1er janvier 2021 doivent suivre ce cours dans un délai d'un an à partir de leur inscription.

A-102-10.6 <u>Prendre position afin d'informer le public sur des sujets d'actualité et des projets d'ingénierie qui ont un impact sur les changements climatiques</u>

M. Simon King, ing.

<u>Résolution</u>

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a proposé une cible québécoise de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'ordre de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030 et que cette cible a été annoncée le 17 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que le GIEC recommande une cible encore plus ambitieuse, soit une réduction de l'ordre de 50% sous le niveau de 2010 d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que le plus récent inventaire québécois des émissions de GES a démontré une augmentation constante de l'ordre de 0,2% par année depuis l'année 2014;

CONSIDÉRANT que les émissions de GES doivent maintenant diminuer de l'ordre de 3,7% par année pour atteindre la cible gouvernementale en 2030;

CONSIDÉRANT que tous les acteurs de la société québécoise doivent se mobiliser pour atteindre cette cible;

Références:
https://www.ledevoir.com/societe/environnement/450319/quebec-propose-une-cible-ambitieuse-de-reduction-des-ges
https://www.ledevoir.com/societe/environnement/572313/climat-pas-question-de-s-aligner-sur-les-recommandations-du-giec-affirme-benoit-charette
http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2017/tableaux-emissions-annuelles-GES-1990-2017.pdf

A-102-9.6.1

IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des ingénieurs du Québec informe ses membres et le public en général sur des sujets d'actualité et des projets d'ingénierie qui ont un impact sur les changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des ingénieurs du Québec s'oppose clairement à tout nouveau projet d'ingénierie qui augmentera inutilement les émissions de GES et qui, par conséquent, menacera la sécurité du public.

A-102-10.7

Promouvoir la création de comités techniques dédiés à la lutte aux changements climatiques (ex.: réviser les normes, améliorer une pratique pour la rendre plus écoresponsable, entamer une démarche pour abolir une pratique non écoresponsable, etc.)

M^{me} Audrey Véronneau, ing.

Résolution

CONSIDÉRANT QUE les pratiques professionnelles, les normes et les lois évoluent moins rapidement que les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs jouent un rôle clé dans la lutte aux changements climatiques non seulement pour adapter nos infrastructures, mais également pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans tous les domaines de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs sont soumis au règlement de la formation continue obligatoire nécessitant 30h en 2 ans ce qui représente un nombre considérable d'heures pouvant être mises à profit pour la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec offre déjà la possibilité de participer à des comités techniques et dont les heures sont admissibles à la formation continue obligatoire;

Références:
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/I-9,%20r.%209/

A-102-10.7.1 IL EST PROPOSÉ QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec puisse mettre en place une plate-forme interactive qui favorise la création de regroupement d'ingénieurs dans un domaine spécifique;

IL EST PROPOSÉ QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec fasse la promotion des comités techniques dédiés aux changements climatiques pour que chaque domaine d'ingénierie puisse améliorer ses pratiques professionnelles;

IL EST PROPOSÉ QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec achemine les recommandations des comités techniques aux instances spécifiques dans le but qu'elles adoptent et intègrent ces recommandations dans leur cadre normatif ou encore dans la littérature des bonnes pratiques à adopter.

A-102-10.8 <u>Calculer le nombre de GES émis au cours du cycle de vie complet d'un projet, incluant l'identification, la définition, la réalisation, et la clôture du projet</u>

M^{me} Audrey Véronneau, ing.

<u>Résolution</u>

CONSIDÉRANT que le plus récent inventaire québécois des émissions de GES révèle que 43,3 % des émissions de GES proviennent du secteur des transports et 30,5 % du secteur industriel;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs prévoit que tous les travaux réalisés dans ces deux secteurs sont inclus dans le champ de pratique réservé aux ingénieurs;

CONSIDÉRANT que les ingénieurs sont, par conséquent, responsables des infrastructures qui rendent possible les trois quarts des émissions de gaz à effet de serre au Québec;

CONSIDÉRANT que les clients des ingénieurs doivent être mieux informés sur les émissions de GES générées par les projets d'ingénierie, tout comme ils doivent être bien informés sur les budgets, afin de faire des choix éclairés;

Références:
http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2017/inventaire1990-2017.pdf
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-9/

A-102-10.8.1

IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des ingénieurs du Québec encourage ses membres à calculer le nombre de GES émis au cours du cycle de vie complet de tous les projets dont ils sont responsables et à développer des outils pour faciliter ce calcul;

IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des ingénieurs du Québec demande au gouvernement d'obliger tous les donneurs d'ouvrages publics à exiger ce calcul dans leurs appels d'offres;

IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des ingénieurs du Québec promeuve, auprès de ses membres et du public, l'évaluation du nombre de GES émis par un ouvrage, à titre de bonne pratique professionnelle pour l'ingénieur.

A-102-10.9 Assurance responsabilité professionnelle_Protection du public_Rôle et obligations des ingénieurs Lois et Règlements professionnels d'ordre public_Code de déontologie et Loi sur les ingénieurs_Respect

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing.

Résolution

ATTENDU QUE, à ce chapitre, l'OIQ a su faire preuve de clairvoyance, de pertinence, de compétence et d'innovation à cet égard, en comparaison de ce qui existait auparavant, soit le Fonds de défense en matière déontologique et avec d'autres ordres professionnels du Québec ;

ATTENDU QUE la Police du Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'OIQ, en particulier avec l'Avenant 0004 – Couverture de dénonciateur, répond non seulement à cette situation problématique inappropriée, mais fait en sorte que l'ingénieur peut délibérer avec son avocat, peut s'exprimer en toute sécurité et ainsi faire en sorte que son intervention se fasse de la manière la plus appropriée qu'il soit ;

ATTENDU QUE la Police du Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'OIQ, en particulier avec l'Avenant 0004 – Couverture de dénonciateur, contribue grandement à ce que l'ingénieur préserve, sinon, limite les dommages collatéraux à sa santé mentale et à sa santé physique, et pour certains cas, d'éviter des gestes malheureux, lors de ces situations des plus pénibles tant au niveau professionnel et que celui personnel ;

ATTENDU QUE la Police du Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'OIQ, en particulier avec l'Avenant 0004 – Couverture de dénonciateur, contribue aussi à éviter, ou du moins à contenir, les dommages collatéraux et les conséquences malheureuses que peuvent avoir de telles situations auprès ou avec les proches (conjoint(e), enfants, famille, confrères et collègues) de l'ingénieur;

ATTENDU QUE de telles situations de non-connaissance et de non-respect des lois et règlements d'ordre public qui encadrent la profession d'ingénieur au Québec sont trop souvent communes et quotidiennes, et représentent la plupart du temps des sources potentielles ou bien réelles de représailles constantes ;

ATTENDU QUE le non-exercice de ses responsabilités et de ses obligations légales à l'égard de la protection du public, l'ingénieur, et par extension, l'OIQ, ne remplissent pas le mandat social envers les citoyens du Québec au regard des sciences appliquées et des techniques ;

ATTENDU QUE, par contre, on doit prendre garde et demeurer vigilant à ce que cette Police et son Avenant 0004, forts de ses atouts à accompagner et à aider l'ingénieur à respecter et à remplir ses obligations déontologiques, ne deviennent pas une échappatoire à l'obligation déontologique et à éviter la dénonciation ; sans quoi, l'objectif déontologique de protection du public par l'ingénieur serait mis à mal de plus belle et de manière presque systématique ;

ATTENDU QUE comme tout nouveau programme ou système, une période de rodage est nécessaire et que certaines améliorations sont à apporter, il n'en demeure pas moins que cette Police et son Avenant 0004, sont des plus importants et fondamentaux pour la protection du public et pour celle de tous les ingénieurs, en particulier, pour ceux, encore trop nombreux, qui souffrent ou désespèrent quotidiennement de cet état de choses ;

A-102-10.9.1 IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre reconnaisse de manière officielle l'importance :

a) De cette Police - Régime collectif d'assurance de responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, et en particulier, de l'Avenant 0004, quant à la protection du public et des ingénieurs dans l'exercice de leur fonction en respect de leurs obligations déontologiques ;

b) Du travail et adresse ses félicitations à toutes les personnes qui ont oeuvré de proche ou de loin à l'instauration d'une telle Police et son Avenant 0004 ; en particulier, et sans vouloir oublier ou diminuer l'apport de quiconque, Maître Élie Sawaya, avocat, Chef du Service des affaires juridiques et Secrétaire adjoint de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;

c) De faire connaître de manière particulière cette Police et son Avenant 0004 auprès de l'ensemble des membres de l'OIQ qui l'ignorent encore trop souvent.

A-102-10.10 Lois et règlements encadrant la profession d'ingénieur Loi sur les ingénieurs, Code de déontologie des ingénieurs et autres règlements Formation Virtuelle et En Présentiel Synchrone et Asynchrone

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing.

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec, en conformité avec son PLAN ING2020, par son Service de la Surveillance de la pratique illégale (SSPI),mentionnait « …[avoir] intensifié la prévention de la pratique illégale, notamment auprès des municipalités et des industries à risque, et sensibilisé les membres à l'importance de dénoncer …» ;

ATTENDU QUE le SSPI a produit un plan de communication et réalisé des présentations/ateliers afin de mieux informer et expliquer les lois et les règlements d'ordre public concernant et encadrant l'exercice de la profession d'ingénieur au Québec, et ce, auprès de diverses organisations, tant auprès des non-ingénieurs que des ingénieurs ;

ATTENDU QUE le SSPI a produit la mise à jour d'un document d'interprétation de la Loi sur les ingénieurs fondamental, réclamé depuis fort longtemps, intitulé : LA LOI SUR LES INGÉNIEURS, BIEN LA COMPRENDRE POUR POUVOIR LA RESPECTER,OIQ 2018, qui fait en sorte de mieux comprendre la Loi sur les

ingénieurs en vigueur, encore méconnue et incomprise non seulement du public, mais des ingénieurs eux-mêmes ;

ATTENDU QUE l'OIQ par le biais de la Direction de la Surveillance de l'exercice et de l'inspection professionnelle a créé l'Autoévaluation, un moyen et un exercice des plus pertinents pour étendre la portée des activités d'inspection professionnelle ;

ATTENDU QUE l'OIQ par la Direction du développement de la profession a développé le Cadre de référence des compétences de l'ingénieur et les formations virtuelles fort enrichissantes, intéressantes et pertinentes ;

ATTENDU QUE l'OIQ, par l'intermédiaire sans doute de plusieurs directions et services, a mis et met à jour le Guide de pratique professionnelle de l'ingénieur, document fort à propos et des plus utiles ;

ATTENDU QUE pour l'OIQ, ces différentes productions ne sont qu'un début, et que comme tout début et première, des améliorations sont à apporter et des corrections, à faire ; à ce titre, j'ai fait parvenir près d'une trentaine ;

ATTENDU QUE, par contre, un oubli majeur est présent au sein du Guide de pratique professionnelle ; on omet d'identifier et d'aborder la fonction et le rôle du Syndic, pourtant composant fondamental du système professionnel et d'un Ordre professionnel du Québec ;

ATTENDU QUE tous ces outils et ces productions demeurent encore trop peu connus, sujets à amélioration, mais surtout à s'assurer qu'ils soient connus et maîtrisés par tous les ingénieurs du Québec.

A-102-10.10.1

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre :

a) Fasse en sorte que ces documents de référence et guides soient mieux publicisés, connus et compris, surtout de l'ensemble des ingénieurs ainsi que des candidats à la profession d'ingénieur (CPI) et des étudiant(e)s en ingénierie du Québec. Il en va de la compétence, de la responsabilité, du sens de l'éthique et de l'engagement social des ingénieurs d'aujourd'hui et de demain ;

b) Fasse en sorte que l'ensemble des membres de la permanence soit au fait de ces documents et, particulièrement, que les membres du Conseil d'administration de l'OIQ soient au fait du travail important que font les membres de la permanence,

mais surtout, qu'ils soient instruits du contenu afin qu'ils exercent leur fonction de la manière la plus compétente et responsable qu'il soit au regard des dossiers, des actions et des décisions, ainsi que des communications dont ils sont responsables ;

c) Reconnaisse et félicite le travail accompli par toutes les personnes qui ont mis la main à la pâte et les encourage dans la poursuite de ce travail ; en particulier, et sans vouloir oublier ou diminuer l'apport de quiconque, Ingénieur Eurico Afonso, Chef du Service de la pratique illégale, Ingénieure Marie-Julie Gravel, conseillère à la prévention et à la surveillance de la pratique illégale, ainsi que Maître Patrick Marcoux, avocat, du Service des affaires juridiques.

A-102-10.11 Loi sur les ingénieurs Projet de Loi 29 Information et Portée Corrections et Interventions auprès du législateur

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys. Ing.

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) par ses représentants n'a pas su jouer son rôle de protection du public dans les domaines du génie et des sciences appliquées jusqu'à maintenant à l'égard des différents projets de lois concernant la refonte de la Loi sur les ingénieurs du Québec;

ATTENDU QUE l'OIQ, en agissant de la sorte, met à risque la sécurité, la santé et le bien-être du public, la protection de l'environnement, la préservation du patrimoine et l'efficience économique;

ATTENDU QUE l'OIQ par ses représentants a prétendu et défendu que la portée du libellé du Projet de loi 29 s'assurait de mieux couvrir les domaines en émergence, s'il en est, pour mieux répondre à son mandat de protection du public dans le domaine du génie et des sciences appliquées;

ATTENDU QUE manifestement l'analyse et l'évaluation, ainsi que les prétentions et les appuis faits par les représentants de l'OIQ quant au Projet de loi 29 étaient erronés, et ce, malgré les avertissements d'ingénieurs à ce propos, et en particulier de certains oeuvrant dans ces domaines;

ATTENDU QUE la portée de la Loi sur les ingénieurs actuelle, par le Projet de loi 29 adopté, sera diminuée et découvrira des champs d'exercice de l'ingénieur qui étaient depuis plusieurs décennies, et jusqu'à maintenant, couverts et réputés à risques, et même à très haut risque, à savoir : la conception des véhicules de transport qu'il soit ferroviaire, maritime, aéronautique ou routière ; ainsi que faire en sorte d'exclure une bonne partie du champs de pratique des ingénieurs concernant l'électromagnétisme et le nucléaire, et incidemment de la physique appliquée ;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant, les représentants de l'OIQ, n'ont pas revendiqué et argumenté avec véhémence le retrait de cette possibilité de modification législative par voie réglementaire, disposition sans précédent et illégitime dans notre système de droit et de législation professionnelle, précédent dénoncé par plusieurs groupes, tels : les ingénieurs du Groupe de réflexion en génie biomédical (GRGB) oeuvrant au sein du Ministère et du Réseau de la Santé et des Services sociaux, le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), l'Association des architectes en pratique privée, l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec (APIGQ), le Barreau du Québec de manière différée et incidemment, moi-même. Suppression de cette disposition qu'ont pourtant revendiquée et obtenue les architectes lors de l'Étude détaillée du Projet loi 29 en Commission parlementaire en fin août et début septembre 2020.

A-102-10.11.1 IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre :

a) Reconnaisse ses lacunes, ainsi que ses manquements quant au processus législatif de revue et de refonte de la Loi sur les ingénieurs du Québec, tant dans ses échanges, ses démarches et ses interventions tant auprès des ingénieurs du Québec qu'auprès des instances législatives ;

b) Fasse tout en son pouvoir pour que les dommages et les préjudices déjà annoncés et prévus, en conséquence de son action, ou de son inaction, soient évités et corrigés, en mettant toutes les énergies, le temps et l'intelligence nécessaires dans ce dernier droit législatif, cette dernière fenêtre fugace restante, avant l'adoption par l'Assemblée nationale de ce Projet de loi 29 tel que présentement libellé et adopté lors de l'Étude détaillée en Commission parlementaire.

A-103-11 RAPPORT SUR LES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE TENUE LE 13 JUIN 2019

La documentation pertinente est incluse au point 11 du cahier de travail officiel. La présidente invite les membres à poser leurs questions. Il n'y a aucune intervention.

A-103-12 PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente invite les membres à intervenir pour la période de questions.

Au total 8 questions sont soulevées. Voici les thèmes :

- enquête BIG et enquête du Bureau du syndic
- intervention de l'OIQ alors que Google a annoncé le lancement d'une branche de formation qui permet pour 300$US et 6 mois de devenir ingénieur logiciel
- explications sur le salaire du directeur général
- l'Ordre a-t-il un devoir de neutralité quant aux projets de loi comme celui pour la loi 61
- est-ce que l'Ordre pourrait considérer une réduction de la cotisation pour les membres qui travaillant à l'extérieur du Québec ou même du Canada
- suggestion de refaire le modèle en webdiffusion de l'AGA
- suggestion que l'Ordre travaille plus étroitement avec la CNESST et la RBQ

La présidente ou un représentant qu'elle a désigné a répondu aux questions soulevées par les membres.

A-103-13 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente remercie les membres pour leur participation. Elle remercie M. Michel L'Espérance d'avoir accepté d'être présent ainsi que le Conseil d'administration, la Secrétaire de l'Ordre et le directeur général. Enfin, elle remercie l'équipe qui l'a accompagné afin de rendre cette Assemblée possible, soit : l'équipe technique et les employés de l'Ordre.

L’ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare levée à 19 h 25, cette séance de l’Assemblée générale des membres de l’Ordre des ingénieurs du Québec.

La Secrétaire de l’Ordre,

M^{e} Pamela McGovern, avocate

ANNEXE A

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, constatation de la régularité de la convocation et vérification du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle

3. Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 13 juin 2019

4. Rapport de la Présidente sur les activités de l'exercice 2019-2020

5. Présentation des états financiers de l'exercice 2019-2020

6. Cotisation annuelle

6.1. Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104 du *CdP*)

6.2. Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du *CdP*)

6.3. Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du *CdP*)

7. Approbation de la rémunération des administrateurs élus (art. 104 du *CdP*) :

7.1. Présentation

7.2. Vote sur la rémunération des administrateurs élus

8. Présentation et vote d'une cotisation spéciale

9. Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du *CdP*)

10. Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales

11. Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 13 juin 2019

12. Période de questions

13. Clôture de l'Assemblée générale

Point 4
10 juin 2021

Rapport de la Présidente sur les activités de l'exercice 2020-2021

Les activités de l'Ordre pour l'exercice 2020-2021 seront présentées par la Présidente de l'Ordre.

Le Rapport annuel 2020-2021 est disponible sur le site de l'Ordre à l'adresse suivante : http://www.oiq.qc.ca/fr/sallePresse/Pages/rapportsAnnuels.aspx tel que le prévoit l'article 104 du *Code des professions*.

Point 5
10 juin 2021

Présentation des états financiers de l'exercice 2020-2021

Les activités financières de l'Ordre pour l'exercice 2020-2021 seront présentées par la présidente du Comité d'audit, M^{me} l'ingénieure Sophie Larivière-Mantha.

Le budget 2021-2022 ainsi que le pro forma 2022-2023 sont inclus à l'Annexe I du présent cahier de travail.

Point 6.1
10 juin 2021

Cotisation annuelle | Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du *CdP*)

La proposition du Conseil d'administration sera affichée à l'écran et présentée par la présidente du Comité d'audit.

En vertu de l'article 85.1 du *Code de professions*, c'est le Conseil d'administration qui fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale.

Il n'y a aucun vote de l'assemblée sur le projet de résolution joint au cahier de travail.

Point 6.1 | PROJET DE RÉSOLUTION

Projet de résolution pour information

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux, établis notamment en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées ;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté en décembre 2018, Vision 2025, dont le principal axe d'intervention vise être la référence en matière de protection du public ;

ATTENDU QUE pour les années 2021-2022 et suivantes, l'application des plans stratégiques fera en sorte d'augmenter les activités de l'Ordre en matière de protection du public de façon permanente ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle afin de permettre l'accomplissement adéquat des activités de protection du public pour l'année 2022-2023 ;

ATTENDU QUE les retraités devraient payer une cotisation équivalant à environ le tiers de la cotisation annuelle des membres réguliers ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle régulière d'un montant de 10 $ et la cotisation annuelle des retraités d'un montant de 2 $ pour l'année 2022-2023 ;

ATTENDU QUE le Comité d'audit en fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSE :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle régulière que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1er avril 2022 comme suit :

Ingénieur……	460,00 $
Membre à la retraite……	150,00 $
Membre invalide permanent……	150,00 $
Ancien président [avant février 2019] et membre à vie……..	0,00 $

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle régulière aux taxes provinciale et fédérale;

3. DE FIXER au **31 mars 2022**, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2022-2023.

Point 6.2
10 juin 2021

Cotisation annuelle | Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104 du *CdP*)

La consultation des membres concernant le montant de la cotisation annuelle s'est tenue entre le 7 mai et le 7 juin 2021. La Secrétaire de l'Ordre fera état de cette consultation à l'assemblée en vertu de l'article 104 du *Code des professions*.

Point 6.3
10 juin 2021

Cotisation annuelle | Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du *CdP*)

L'assemblée sera consultée à nouveau au sujet du montant de la cotisation annuelle comme le prévoit l'article 104 du *Code des professions*.

Selon l'article 4.7 des *règles relatives à la tenue des assemblées générales*, aucune proposition ne peut être présentée durant la consultation et la période de questions. L'ingénieur qui n'a pu émettre ses commentaires lors de cette consultation peut les transmettre par écrit à la secrétaire de l'Ordre, dans les 5 jours suivant la tenue de l'assemblée (aga@oiq.qc.ca). La Secrétaire voit à les soumettre à l'attention du Conseil d'administration.

Point 7.1
10 juin 2021

Approbation de la rémunération des administrateurs élus | Présentation

L'information sur la rémunération de la présidence sera présentée par la présidente du Comité des ressources humaines, M^{me} l'ingénieure Béatrice Laporte-Roy.

L'information sur la rémunération des administrateurs élus sera quant à elle présentée par la présidente du Comité d'audit, M^{me} l'ingénieure Sophie Larivière-Mantha.

Point 7.2
10 juin 2021

Approbation de la rémunération des administrateurs élus | Vote sur la rémunération des administrateurs élus

---

Le projet de résolution sera présenté à l'écran et l'assemblée sera appelée à voter sur l'approbation de la rémunération des administrateurs élus comme le prévoit l'article 104 du *Code des professions*.

Il y aura un vote sur le projet de résolution.

Point 7.2 | PROJET DE RÉSOLUTION

Projet de résolution pour vote de l'assemblée

ATTENDU QU'en vertu de l'article 104.1 du *Code des professions*, les membres de l'Ordre approuvent la rémunération des administrateurs élus au cours de l'assemblée générale annuelle ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a statué le 16 octobre 2015 que la présidence de l'Ordre des ingénieurs du Québec devienne une fonction qui sera occupée à temps plein par le titulaire du poste ;

ATTENDU QUE les travaux (balisage) devant permettre au Comité ressources humaines de statuer sur la rémunération directe sont très récents 2018-2019-2020 (HEXAREM) et qu'aucun facteur notable n'a affecté le maintien de l'équité externe et interne quant au poste de président ;

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a été mandatée afin de formuler une recommandation au Comité ressources humaines pour inclure une composante de rémunération indirecte à l'enveloppe de rémunération globale de la présidence pour l'année 2022-2023 ;

ATTENDU QUE le Comité ressources humaines suggère, après analyse, d'inclure une rémunération indirecte (régime de retraite, avantages sociaux et autres avantages) à l'enveloppe de la rémunération globale de la présidence pour 2022-2023 ;

ATTENDU QU'il est proposé que le salaire de base de la présidence pour l'exercice 2022-2023 soit augmenté d'un montant équivalent à 2,75 % (indexation et majoration) du salaire de base de l'exercice courant, soit d'un montant de 6 254 $;

ATTENDU QU'il est impératif de maintenir une rémunération globale équitable (directe et indirecte), tant à l'interne qu'à l'externe, pour la présidence ;

ATTENDU QUE la rémunération globale (directe : 233 668 $ et indirecte : 15 432 $) serait alors portée à 249 100 $ pour 2022-2023 ;

ATTENDU QUE la rémunération globale s'inscrit dans la fourchette médiane du marché de référence ;

ATTENDU QUE les administrateurs sont rémunérés par jeton de présence pour leur participation aux séances du Conseil, des comités ou d'activités obligatoires telles les formations;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique sur la rémunération et le remboursement de dépenses des administrateurs et des membres de comités, l'indexation des taux de jetons de présence est calculée annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) au 31 décembre;

ATTENDU QUE selon le calcul d'indexation, il y a lieu d'augmenter le tarif du jeton de présence journalier d'un montant de 5 $ pour le jeton d'administrateur et de 10 $ pour celui de président de comité et de délégation de présidence ;

ATTENDU QUE le tarif journalier du jeton d'administrateur serait 505 $, celui du président de comité serait 585 $ et celui de délégation de présidence 705 $;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de
Appuyée par

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du Conseil d'administration à l'effet :

1. D'AUGMENTER pour l'année 2022-2023 de 2,75 % le salaire de base de la présidence, soit d'un montant de 6 254 $;
2. D'INCLURE la rémunération indirecte à l'enveloppe globale de la rémunération de la présidence ;
3. D'AUGMENTER le tarif journalier de jeton de présence d'administrateur d'un montant de 5 $, celui de président de comité et de délégation de présidence d'un montant de 10 $.

Point 8
10 juin 2021

Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du *CdP*)

Le projet de résolution sera présenté à l'écran et l'assemblée sera appelée à voter sur la nomination des vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes pour l'exercice financier en cours comme le prévoit l'article 104 du *Code des professions*.

Il y aura un vote sur le projet de résolution.

Point 8 | PROJET DE RÉSOLUTION

Projet de résolution pour vote de l'assemblée

ATTENDU QUE l'Ordre a procédé à un appel d'offres pour le choix des auditeurs chargés d'auditer les états financiers de l'Ordre pour les exercices se terminant les 31 mars 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 ;

ATTENDU QUE le la firme Deloitte S.E.N.C.R.L s'est vu accorder le mandat de l'audition des livres de l'Ordre pour les exercices terminés les 31 mars 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 pour faire suite à cet appel de propositions ;

ATTENDU QUE le Comité d'audit recommande de nommer la firme Deloitte à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le *Code des professions du Québec* prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition de
Appuyée par

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Deloitte pour l'audit des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022.

Point 9
10 juin 2021

Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales

Les propositions des membres en vertu de l'article 3.3 des *règles relatives à la tenue des assemblées générales* figurent à l'Annexe II du cahier de travail.

10.1 Révision de la cotisation annuelle pour les ingénieur(e)s en congé parental

(Sophie Larrivée-Larouche, ing., nº 5049626)

10.2 Dispense de cotisation lors de congé parental

(Véronique Barry, ing., nº 5001137)

10.3 Demande d'instauration d'une cotisation réduite pour les ingénieur(e)s membres de l'OIQ en congé parental/maternité/paternité

(Mireille Estephan, ing., nº5001147)

10.4 Demande d'instauration d'un frais de retard raisonnable lors d'un retard de paiement de la cotisation annuelle

(Mireille Estephan, ing., nº5001147)

10.5 Proposition pour la modification du paiement de la cotisation

(Alexandre Savard, ing., nº 147130)

10.6 Règles concernant des identifiants de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) (par ex. logo, bandeau, typographie/calligraphie de l'OIQ) encadrant et régissant leurs utilisation et publication par les personnes physiques ou morales

(Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys Ing., nº 5016053)

Point 10
10 juin 2021

Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 24 septembre 2020

Les suivis de l'Assemblée générale annuelle de 2020 figurent à l'Annexe III du cahier de travail et sont disponibles sur le site de l'Ordre dans la section « Assemblées générales ».

Point 11
24 septembre 2020

Période de questions

La Présidente invitera les membres à poser des questions relativement à la présentation des activités ou sur tout autre sujet touchant les activités de l'Ordre.

Durant cette période, aucune proposition ne peut être présentée.

Le membre qui n'a pu poser sa question peut la transmettre par écrit dans les 5 jours suivant la tenue de l'assemblée générale (aga@qoi.qc.ca). Une réponse sera fournie par la suite.

Point 12
24 septembre 2020

Clôture de l'Assemblée générale annuelle

La Présidente remerciera les membres de leur présence à cette Assemblée générale.

Une fois l'ordre du jour complété, la Présidente lèvera la séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre.

ANNEXE I

Budget 2021-2022 et pro forma 2022-2023

Consultation sur le montant de la cotisation annuelle | AGA 2021

BUDGET 2021-2022

ACTIVITÉS	PRODUITS	CHARGES	COÛT NET DES ACTIVITÉS
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations;	986 500 $	5 120 582 $	4 134 082 $
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	2 356 813 $	2 126 039 $	(230 773) $
Assurance de la responsabilité professionnelle	- $	14 701 $	14 701 $
Comité de la formation	- $	8 999 $	8 999 $
Inspection professionnelle	- $	9 255 232 $	9 255 232 $
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	- $	18 090 $	18 090 $
Formation continue	597 650 $	2 609 422 $	2 011 772 $
Bureau du syndic	170 000 $	5 718 882 $	5 548 882 $
Conciliation et arbitrage des comptes	- $	8 683 $	8 683 $
Comité de révision	- $	25 761 $	25 761 $
Conseil de discipline	- $	78 513 $	78 513 $
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	102 000 $	1 819 950 $	1 717 950 $
Conseil d'administration et assemblée générale annuelle	- $	1 604 715 $	1 604 715 $
Communications	1 214 390 $	5 586 629 $	4 372 239 $
Services aux membres	817 428 $	1 349 803 $	532 375 $
Cotisations & affiliations Ingénieurs Canada et contribution au CIQ	- $	611 734 $	611 734 $
Autres revenus et charges	969 883 $	510 329 $	(459 554) $
	7 214 662 $	**36 468 064 $**	**29 253 402 $**
REVENUS DE COTISATION ANNUELLE (450$ régulier et 148$ retraité)			28 071 584 $
REVENUS DE COTISATION SPÉCIALE (15$ par membre)			898 728 $
SURPLUS (DÉFICIT) BUDGÉTÉ			**(283 090) $**

Rémunération du président et des administrateurs prévue:		333 239 $
	président	232 914 $
	administrateurs	100 325 $

Consultation sur le montant de la cotisation annuelle | AGA 2021

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-2023

	PRODUITS	CHARGES	COÛT NET DES ACTIVITÉS
Budget 2021-2022:	7 214 662 $	36 468 064 $	29 253 402 $
Variation des coûts et des revenus 2022-2023 par rapport à l'année 2021-2022	(716 977) $	496 912 $	1 213 889 $
Montant total pro forma 2022-2023	**6 497 685 $**	**36 964 976 $**	**30 467 291 $**
REVENUS DE COTISATION (460$ régulier, 150$ retraité & cotisation spéciale 15$)			**28 789 183 $**
DÉFICIT FINANCÉ PAR LE FONDS D'OPÉRATIONS COURANTES NON AFFECTÉ			**(1 678 108) $**

Rémunération du président et des administrateurs élus prévue: 369 490 $
(montant inclus dans les charges du Conseil d'administration)

président	249 100 $
administrateurs	120 390 $

ANNEXE II

Propositions écrites des membres

INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2021

Nom	Sophie Larrivée-Larouche
Nº de membre	5049625

Sujet	Révision de la cotisation annuelle pour les ingénieur(e)s en congé parental

MISE EN CONTEXTE
Indiquer succinctement les éléments factuels qui justifient que l'assemblée se saisisse la question et qu'elle prenne la décision proposée

CONSIDÉRANT qu'au contraire de la vaste majorité des autres provinces canadiennes, l'ordre des ingénieur(e)s du Québec n'offre pas, à ce jour, de tarif réduit ou à prorata à ces membres qui seront, pour l'année visée par la cotisation annuelle, en congé parental…

CONSIDÉRANT qu'un(e) ingénieur(e) en congé parental n'exerce pas ses fonctions pendant la durée de son congé et qu'il/elle subit une réduction de salaire pouvant être significative…

CONSIDÉRANT qu'une pétition circule présentement à ce sujet et que l'instauration d'un tarif réduit pour les membres en congé parental a obtenu, en date du 7 mai 2021, le support de plus de 200 membres de l'Ordre des Ingénieur(e)s du Québec…

DÉCISION
Indiquer la décision sur laquelle l'assemblée doit se prononcer

IL EST PROPOSÉ que l'Ordre des Ingénieur(e)s du Québec s'engage à former un comité pour étudier officiellement la question d'une tarification réduite en cas de congé parental. Ce comité serait responsable de développer et de présenter, lors de la prochaine assemblée générale (AGA 2022), une tarification incluant une révision des coûts de cotisation en cas de congé parental.

Signature	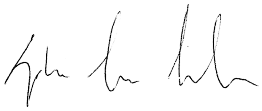	**Date**	7 mai 2021

INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2021

Nom	Véronique Barry
N° de membre	5001138

Sujet	Dispense de cotisation lors de congé parental

MISE EN CONTEXTE
Indiquer succinctement les éléments factuels qui justifient que l'assemblée se saisisse la question et qu'elle prenne la décision proposée

CONSIDÉRANT que l'ingénierie est une profession majoritairement masculine et que l'Ordre a pris l'engagement d'attirer plus de femmes au sein de la profession;

CONSIDÉRANT qu'encore aujourd'hui, ce sont majoritairement les femmes qui prennent une plus grande partie du congé parental;

CONSIDÉRANT que la dispense de cotisation est une façon de permettre aux membres en congé parental de moins souffrir de leur perte de revenus pendant cette période;

CONSIDÉRANT que cet allègement peut faire la différence pour certains membres, dont une majorité de femmes, entre demeurer membre de l'Ordre ou non;

CONSIDÉRANT que l'Ordre permet déjà une cotisation différente pour les membres retraités et pour les anciens présidents de l'Ordre;

CONSIDÉRANT que par souci d'équité, il est important que l'Ordre puisse mettre en place des catégories de cotisation tenant compte des circonstances d'exercice de tous ses membres;

CONSIDÉRANT que plus de la moitié des autres ordres professionnels du Québec permettent une forme de dispense de cotisation à leurs membres lors d'un congé parental;

CONSIDÉRANT que plus de la moitié des autres ordres des ingénieurs au Canada permettent une forme de dispense de cotisation à leurs membres lors d'un congé parental;

CONSIDÉRANT que par souci d'équité, il est important que l'Ordre puisse mettre en place des pratiques d'encadrement de la profession similaires à celles des autres ordres;

CONSIDÉRANT que les membres de l'Ordre ont eu droit à une dispense de cotisation dans le passé;

CONSIDÉRANT que par souci d'équité, il est important que l'Ordre puisse maintenir dans le temps les avantages pour ses membres;

INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2021

DÉCISION *Indiquer la décision sur laquelle l'assemblée doit se prononcer*
IL EST PROPOSÉ d'accorder une dispense de la cotisation à un membre lors d'un congé parental, au prorata de la période non travaillée.

Signature		**Date**	26 mai 2021

INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2021

Nom	Mireille Estephan
N° de membre	5001147

Sujet	**Demande d'instauration d'une cotisation réduite pour les ingénieur(e)s membres de l'OIQ en congé parental/maternité/paternité**

MISE EN CONTEXTE
Indiquer succinctement les éléments factuels qui justifient que l'assemblée se saisisse la question et qu'elle prenne la décision proposée

CONSIDÉRANT qu'un membre en congé parental/maternité/paternité n'est pas en exercice, donc n'exerce pas, ni pratique la profession;

CONSIDÉRANT que les revenus du membre sont réduits pendant son congé parental/maternité/paternité;

CONSIDÉRANT que presque tous les ordres d'ingénieurs des autres provinces du Canada ainsi que plusieurs ordres d'autres professions au Québec offrent déjà des réductions à la cotisation annuelle lors d'un congé parental/maternité/paternité;

CONSIDÉRANT que l'OIQ veut attirer plus de femmes dans la profession et s'est donné comme objectif: 30% de femmes ingénieures en 2030. Mais qu'en même temps des ingénieures ont choisis de quitter l'ordre pendant leur congé parental/maternité à cause des frais de cotisations;

CONSIDÉRANT que l'OIQ a instauré depuis déjà plusieurs années un tarif réduit pour les membres retraités qui n'exercent pas la profession;

CONSIDÉRANT qu'une première proposition a été adressée à l'AGA de 2016 pour le même sujet et que suite à son analyse, la proposition n'a pas été priorisé et que cela fait maintenant plus de 5 ans que plusieurs membres interpellent l'OIQ pour la même demande.

DÉCISION
Indiquer la décision sur laquelle l'assemblée doit se prononcer

IL EST PROPOSÉ à l'OIQ d'instaurer un statut pour les membres en congé parental/maternité/paternité avec une réduction du tarif de la cotisation annuelle d'ici le prochain renouvellement annuel 2022-2023

Signature	*Mireille Estephan*	**Date**	26 mai 2021

INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2021

Nom	Mireille Estephan
N° de membre	5001147

Sujet	**Demande d'instauration d'un frais de retard raisonnable lors d'un retard de paiement de la cotisation annuelle**

MISE EN CONTEXTE
Indiquer succinctement les éléments factuels qui justifient que l'assemblée se saisisse la question et qu'elle prenne la décision proposée

CONSIDÉRANT que le membre ayant un retard de paiement, doit également payer des frais de réinscription qui équivalent la moitié de la cotisation annuelle (aux alentours de 230$), et que ces frais représentent un montant abusif pour un simple retard par inadvertance;

CONSIDÉRANT qu'une réinscription au tableau, suite à un retrait volontaire du membre ou suite à une radiation, et tout le processus administratif que cela engendre, est une situation complètement distincte et différente qu'un simple retard de paiement de la cotisation par inadvertance, mais que ces 2 situations sont traitées actuellement de la même façon;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres ordres au Québec et Canada ont déjà instauré des frais de retard raisonnables en cas de retard de paiement de la cotisation annuelle : soit un montant fixe ex: 45$ à l'ordre des ingénieurs de la Nouvelle Écosse, soit en pourcentage, ex: 15% de la cotisation annuelle à l'ordre des ingénieurs de la Colombie Britannique.

DÉCISION
Indiquer la décision sur laquelle l'assemblée doit se prononcer

IL EST PROPOSÉ à l'OIQ d'instaurer des frais de retard raisonnables et distincts des frais de réinscription.

Signature	*Mireille Estephan*	**Date**	26 mai 2021

INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2021

Nom	Alexandre Savard
N° de membre	147130

Sujet	Proposition pour la modification du paiement de la cotisation

MISE EN CONTEXTE
Indiquer succinctement les éléments factuels qui justifient que l'assemblée se saisisse la question et qu'elle prenne la décision proposée

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation est supérieur à 500$

CONSIDÉRANT que la cotisation donne un grand coup dans le budget d'une jeune famille

DÉCISION
Indiquer la décision sur laquelle l'assemblée doit se prononcer

IL EST PROPOSÉ DE pouvoir effectuer le paiement de la cotisation en deux versements égaux espacé d'au moins 3 mois entre les deux paiements et ce sans intérêt.

INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2021

Signature		**Date**	26 mai 2021

INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR
OIQ - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2021

Nom	Ingénieur(Ir) Martin Benoît GAGNON, Phys Ing
N° de membre	5016053

Sujet	Proposition : Règles concernant des identifiants de l'*Ordre des ingénieurs du Québec* (OIQ) (par ex. logo, bandeau, typographie/calligraphie de l'OIQ) encadrant et régissant leurs utilisation et publication par les personnes physiques ou morales.

MISE EN CONTEXTE

Indiquer succinctement les éléments factuels qui justifient que l'assemblée se saisisse la question et qu'elle prenne la décision proposée

CONSIDÉRANT Que les identifiants de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) que sont les logos, les bandeaux, les typographies/calligraphies, sont créés et utilisés pour l'identification de la personne morale d'ordre public, ainsi que pour identifier toute décision ou action produites et qui émanent de celle-ci, que ce soient : les positions, les décisions, les rapports, etc.

CONSIDÉRANT Que cette identification, qui est une forme visuelle d'imprimatur, des décisions et des actions de l'OIQ, sont celles prises par la personne morale qu'est l'OIQ selon les processus et procédures établis à cette fin;

CONSIDÉRANT Que toute autre utilisation ou publication de l'identification de l'OIQ ne sauraient être associées, directement ou indirectement, à tout autre action ou décision d'une personne, qu'elle soit physique ou morale;

CONSIDÉRANT Que toute autre utilisation ou publication de l'identifiant de l'OIQ par une autre personne, par exemple en utilisant le bandeau officiel de l'OIQ sur un site ou une page sur internet, par exemple, au sein d'une page ou site personnel professionnel ou non, fait en sorte de mettre de la confusion quant à l'origine, à la validation de son contenu, ou encore, d'un endossement et appui formels et officiels de la personne physique ou morale qui en fait l'utilisation ou la publication;

CONSIDÉRANT Que toute autre utilisation ou publication de l'identifiant de l'OIQ, par une autre personne de manière non autorisée et non contrôlée par l'OIQ amène de la confusion tant auprès du public que l'OIQ et de ces membres, porte flanc à des risques d'infractions à diverses dispositions qui encadrent les ordres professionnels du Québec, dont l'OIQ, les professionnels, membres ou non de l'OIQ, et l'utilisation et la publication d'identifiant d'une personne morale d'ordre public par des personnes autres que celle-ci.

INSCRIPTION D'UNE PROPOSITION À L'ORDRE DU JOUR
OIQ - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2021

DÉCISION
Indiquer la décision sur laquelle l'assemblée doit se prononcer

IL EST PROPOSÉ QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ):

1) Se saisisse de la question et de la problématique;
2) Analyse et évalue la situation à la lumière des règles de l'art que sont les lois, les règlements, les normes et les bonnes pratiques à cet égard;
3) S'informe et s'instruise auprès des autres acteurs du système professionnel québécois, dont l'Office des professions du Québec et les autres ordres professionnels présents au sein du Conseil interprofessionnel du Québec;
4) Détermine et publie, avec justifications, établies sur la base de justificatifs valides et probants, les règles d'utilisation et de publication des identifiants de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ).

Signature	 ***Ir Martin Benoît GAGNON, Phys Ing*** **ACP/CAP 4193-10 OIQ 5016053**	**Date**	26 mai 2021

ANNEXE III

Suivis sur les résolutions de l'Assemblée générale annuelle 2020

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2020

PROPOSITION*	OBJET*	Commentaires
A-103-10.1 Ventilation de la prime annuelle payée directement au courtier	Il est proposé d'abolir cette façon de procéder, soit de payer toute la prime au courtier sans détails des honoraires et des taxes. D'exiger du courtier la séparation de la prime payée, des honoraires et des taxes. Le tout prenant effet à la prochaine facturation.	La pratique dans l'industrie de l'assurance responsabilité professionnelle veut que la perception de la prime soit réalisée par le courtier, lorsque celui-ci est indépendant de l'assureur, comme c'est le cas pour le courtier dont les services ont été retenus par l'Ordre. La facture transmise indique explicitement le montant des taxes. Toutefois, comme c'est la pratique dans cette industrie, le montant des honoraires n'est pas mentionné.
A-103-10.2 Possibilité de reconnaissance de l'expérience en génie	Il est proposé de reconnaître l'expérience en génie pour l'ingénieur junior se trouvant dans les cas suivants, et ce, afin de compléter son juniorat : ▪ L'ingénieur junior a au moins 6 mois d'expérience sous la supervision d'un ingénieur dans un domaine précis du génie; ▪ L'ingénieur junior a perdu son emploi, mais en a trouvé un autre dans le même domaine (analyse, production de rapport technique, résoudre des problèmes d'aspects règlementaires et exerce des tâches similaires à l'ancien emploi) et n'est pas supervisé par un ingénieur, soit membre de l'OIQ ou reconnu par un ordre professionnel en génie au Canada; ▪ L'ingénieur junior suit un programme de parrainage OIQ, d'autre part.	Les modalités de reconnaissance de l'expérience pour les ingénieurs juniors sont prévues dans le *Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec* et l'Ordre ne peut les modifier qu'avec une modification réglementaire. Il est à noter que le règlement ne prévoit pas l'obligation, pour l'ingénieur junior, d'être supervisé par un ingénieur. En effet, le règlement prévoit plutôt que l'ingénieur junior doit faire certifier son expérience professionnelle par deux ingénieurs qui ont une connaissance personnelle du travail qu'il a accompli. Par ailleurs, le règlement prévoit également qu'un ingénieur junior qui est dans l'impossibilité de produire les certifications requises peut s'adresser à l'Ordre pour être autorisé à faire la preuve de son expérience par un moyen alternatif. Il est à noter que le Programme d'accès à la profession a des modalités plus souples pour la reconnaissance d'expérience. La direction de l'Accès à la profession devrait entrer sous peu en contact avec l'auteur de la proposition pour voir les options qui s'offrent à lui, si ce n'est déjà fait.

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2020

PROPOSITION*	OBJET*	Commentaires
A-103-10.3 Déclarer l'urgence climatique à l'instar de l'ONU, des gouvernements fédéral et provincial, de 400 municipalités et d'une centaine d'organismes	Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec déclare que nous sommes en crise climatique et que cette crise est un état d'urgence climatique; Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec déclare que, face aux risques qu'encourent les générations futures, cette crise climatique est maintenant un enjeu qui menace l'économie, la santé humaine, l'alimentation, l'environnement et la sécurité nationale et internationale.	Le Conseil d'administration a adopté un énoncé de position et des engagements en matière de développement durable. Dans ce document, il reconnaît l'urgence d'agir pour diminuer l'empreinte humaine sur l'environnement.
A-103-10.4 Devenir membre du Front Commun pour la Transition Énergétique (FCTÉ) et adhérer à la feuille de route Québec ZéN	Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec devienne membre du Front Commun pour la Transition Énergétique (FCTÉ); Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec adhère à la feuille de route Québec ZéN et encourage ses membres à en appliquer les principes.	Le Conseil d'administration a adopté un énoncé de position et des engagements en matière de développement durable. Dans ce document, l'Ordre se présente comme un allié dans l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par les différents paliers de gouvernement. Par contre, en raison de sa nature, de son rôle et de ses responsabilités, l'Ordre peut difficilement devenir membre d'un groupe de pression, qu'il partage ou non ses objectifs.

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2020

PROPOSITION*	OBJET*	Commentaires
A-103-10.5 Instaurer une formation obligatoire pour tous les ingénieurs sur la crise climatique	Il est proposé que le conseil d'administration impose à tous ses membres un cours obligatoire portant sur les changements climatiques, les conséquences, les moyens d'y faire face et les actions à prendre pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius à l'horizon 2100 dans le cadre de la pratique de l'ingénieur; Il est proposé que ce cours soit minimalement d'une durée équivalente au cours sur le professionnalisme, soit 2,5 heures, et qu'il soit offert en ligne par l'Ordre des ingénieurs du Québec, au même coût que le cours sur le professionnalisme, à partir du 1er janvier 2021; Il est proposé que tous les membres inscrits au tableau de l'ordre le 1er janvier 2021 doivent suivre ce cours avant le 31 décembre 2021; Il est proposé que tous les membres inscrits au tableau de l'ordre après le 1er janvier 2021 doivent suivre ce cours dans un délai d'un an à partir de leur inscription.	L'Ordre peut imposer à ses membres une formation obligatoire en raison d'une réforme législative ou réglementaire, d'un changement normatif majeur ou de lacunes affectant l'exercice de la profession (art. 4 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs* actuel et art. 5 du futur *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*). Le Conseil d'administration demandera l'avis du Comité de développement professionnel sur l'opportunité d'imposer une formation obligatoire sur les changements climatiques. Dans tous les cas, une formation sur les changements climatiques sera rendue disponible pour les CPI et les ingénieurs au cours de 2021. Par ailleurs, l'Ordre s'est engagé à s'assurer que les candidats à la profession d'ingénieurs aient des compétences de base en lien avec le développement durable et s'est également engagé à collaborer avec Ingénieurs Canada pour que les programmes de premier cycle en génie enseignent aux futurs ingénieurs à tenir compte du développement durable dans leur pratique. D'ailleurs, le volet théorique du programme d'accès à la profession comprend des notions sur le développement durable. L'énoncé de position et les engagements de l'Ordre en matière de développement durable invitent également les ingénieurs à réduire l'empreinte humaine sur l'environnement et s'adapter aux changements climatiques.
A-103-10.6 Prendre position afin d'informer le public sur des sujets d'actualité et des projets d'ingénierie qui ont un impact sur les changements climatiques	Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec informe ses membres et le public en général sur des sujets d'actualité et des projets d'ingénierie qui ont un impact sur les changements climatiques; Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec s'oppose clairement à tout nouveau projet d'ingénierie qui augmentera inutilement les émissions de GES et qui, par conséquent, menacera la sécurité du public.	Le Conseil d'administration a adopté un énoncé de position et des engagements en matière de développement durable. Dans ce document, l'Ordre s'est engagé à : i) effectuer une vigie et faire de la sensibilisation auprès des parties prenantes et des autorités pour mettre à jour les lois, les règlements et les normes pertinents afin qu'ils tiennent compte des impératifs de développement durable ; ii) à promouvoir les bonnes pratiques, des ingénieurs et des organisations, en développement durable dans le cadre de ses prises de position publiques;

PROPOSITION*	OBJET*	Commentaires
		iii) à augmenter le contenu lié au développement durable dans ses communications destinées aux membres. L'édition de novembre du magazine *Plan* est consacrée au développement durable. Par contre, en raison de la spécificité de son rôle, il est difficile pour l'Ordre de prendre une position informée et pertinente sur un projet d'ingénierie en particulier.
A-103-10.7 Promouvoir la création de comités techniques dédiés à la lutte aux changements climatiques (ex.: réviser les normes, améliorer une pratique pour la rendre plus écoresponsable, entamer une démarche pour abolir une pratique non écoresponsable, etc.)	Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec puisse mettre en place une plate-forme interactive qui favorise la création de regroupement d'ingénieurs dans un domaine spécifique; Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec fasse la promotion des comités techniques dédiés aux changements climatiques pour que chaque domaine d'ingénierie puisse améliorer ses pratiques professionnelles; Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec achemine les recommandations des comités techniques aux instances spécifiques dans le but qu'elles adoptent et intègrent ces recommandations dans leur cadre normatif ou encore dans la littérature des bonnes pratiques à adopter.	L'Ordre a créé en 2019 un groupe de travail sur le développement durable, lequel lui a transmis des recommandations qui ont d'ailleurs servi à l'ébauche de l'Énoncé et des engagements de l'Ordre en matière de développement durable. Par ailleurs, l'Ordre s'est également engagé à sensibiliser ses parties prenantes à l'importance de mettre à jour les lois, les règlements et les normes afin qu'ils tiennent compte des principes de développement durable. Normalement, les recommandations de l'Ordre sont issues de travaux menés par des groupes de travail ou des comités techniques.

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2020

PROPOSITION*	OBJET*	Commentaires
A-103-10.8 Calculer le nombre de GES émis au cours du cycle de vie complet d'un projet, incluant l'identification, la définition, la réalisation, et la clôture du projet	Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec encourage ses membres à calculer le nombre de GES émis au cours du cycle de vie complet de tous les projets dont ils sont responsables et à développer des outils pour faciliter ce calcul; Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec demande au gouvernement d'obliger tous les donneurs d'ouvrages publics à exiger ce calcul dans leurs appels d'offres; Il est proposé que l'Ordre des ingénieurs du Québec promeuve, auprès de ses membres et du public, l'évaluation du nombre de GES émis par un ouvrage, à titre de bonne pratique professionnelle pour l'ingénieur.	L'Ordre a adopté un énoncé de position indiquant qu'il est en accord avec l'importance de calculer le nombre de GES émis par un ouvrage, dans la mesure où ce calcul est basé sur des indicateurs clairs et rigoureux. Par contre, dans l'état actuel des choses, il serait difficile d'obliger les ingénieurs à effectuer ce calcul dans un contexte où les donneurs d'ouvrages n'ont pas d'obligation ou d'incitation à effectuer ce calcul.

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2020

PROPOSITION*	OBJET*	Commentaires
A-103-10.9 Avenant 004 – Couverture pour dénonciateurs du régime collectif d'assurance responsabilité de l'Ordre	Il est résolu que l'Ordre reconnaisse de manière officielle l'importance : a) De cette Police - Régime collectif d'assurance de responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, et en particulier, de l'Avenant 0004, quant à la protection du public et des ingénieurs dans l'exercice de leur fonction en respect de leurs obligations déontologiques ; b) Du travail et adresse ses félicitations à toutes les personnes qui ont oeuvré de proche ou de loin à l'instauration d'une telle Police et son Avenant 0004 ; en particulier, et sans vouloir oublier ou diminuer l'apport de quiconque, Maître Élie Sawaya, avocat, Chef du Service des affaires juridiques et Secrétaire adjoint de l'Ordre des ingénieurs du Québec ; c) De faire connaître de manière particulière cette Police et son Avenant 0004 auprès de l'ensemble des membres de l'OIQ qui l'ignorent encore trop souvent.	L'avenant 004 du régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle – couverture pour dénonciateurs, offre une protection aux lanceurs d'alerte, que ce soit pour les conseils obtenus ou pour se défendre contre une poursuite civile. Il est disponible sur le site Web de l'Ordre. L'Ordre publiera un article sur cet avenant dans l'un de ses outils de communication.

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2020

PROPOSITION*	OBJET*	Commentaires
A-103-10.10 Lois et règlements encadrant la profession d'ingénieur, Loi sur les ingénieurs, Code de déontologie des ingénieurs et autres règlements, Formation, Virtuelle et En Présentiel, Synchrone et Asynchrone.	Il est résolu que l'Ordre : a) Fasse en sorte que ces documents de référence et guides soient mieux publicisés, connus et compris, surtout de l'ensemble des ingénieurs ainsi que des candidats à la profession d'ingénieur (CPI) et des étudiant(e)s en ingénierie du Québec. Il en va de la compétence, de la responsabilité, du sens de l'éthique et de l'engagement social des ingénieurs d'aujourd'hui et de demain ; b) Fasse en sorte que l'ensemble des membres de la permanence soit au fait de ces documents et, particulièrement, que les membres du Conseil d'administration de l'OIQ soient au fait du travail important que font les membres de la permanence, mais surtout, qu'ils soient instruits du contenu afin qu'ils exercent leur fonction de la manière la plus compétente et responsable qu'il soit au regard des dossiers, des actions et des décisions, ainsi que des communications dont ils sont responsables ; c) Reconnaisse et félicite le travail accompli par toutes les personnes qui ont mis la main à la pâte et les encourage dans la poursuite de ce travail ; en particulier, et sans vouloir oublier ou diminuer l'apport de quiconque, Ingénieur Eurico Afonso, Chef du Service de la pratique illégale, Ingénieure Marie-Julie Gravel, conseillère à la prévention et à la surveillance de la pratique illégale, ainsi que Maître Patrick Marcoux, avocat, du Service des affaires juridiques.	Un travail de refonte du site Web et de révision du Guide de pratique professionnelle est en cours. Ce travail vise entre autres à faciliter la recherche de la documentation. L'Ordre publiera également davantage d'aide-mémoire et des fiches synthèses qui permettent aux lecteurs de mieux comprendre et de mieux retenir l'information relative à la pratique professionnelle.

PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES – TABLEAU DES SUIVIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2020

PROPOSITION*	OBJET*	Commentaires
A-103-10.11 Loi sur les ingénieurs, Projet de Loi 29, Information et Portée, Corrections et Interventions auprès du législateur	Il est résolu que l'Ordre : a) Reconnaisse ses lacunes, ainsi que ses manquements quant au processus législatif de revue et de refonte de la Loi sur les ingénieurs du Québec, tant dans ses échanges, ses démarches et ses interventions tant auprès des ingénieurs du Québec qu'auprès des instances législatives ; b) Fasse tout en son pouvoir pour que les dommages et les préjudices déjà annoncés et prévus, en conséquence de son action, ou de son inaction, soient évités et corrigés, en mettant toutes les énergies, le temps et l'intelligence nécessaires dans ce dernier droit législatif, cette dernière fenêtre fugace restante, avant l'adoption par l'Assemblée nationale de ce Projet de loi 29 tel que présentement libellé et adopté lors de l'Étude détaillée en Commission parlementaire.	Dans un objectif d'amélioration continue, l'Ordre procède toujours à une évaluation de type post-mortem visant à tirer des enseignements des choses. Il est toutefois à noter que la modernisation de la Loi sur les ingénieurs est une prérogative du gouvernement et de l'Assemblée nationale. L'Ordre peut tenter d'influencer ces parties, mais ne peut dicter le contenu d'une loi. Considérant que la Loi 15 est entrée en vigueur la journée du 24 septembre 2020, il n'y a pas lieu de se pencher sur la proposition contenue au paragraphe b).